



ARRETE

concernant la ratification du contrat de Parc avec l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période 2023 - 2032

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale du 1^{er} juillet 1996 sur la protection de la nature et du paysage (LPN),
Vu les articles 25 et suivants de l'Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs),
Vu les statuts de l'association « Parc naturel régional du Doubs » du 12 décembre 2012,
Vu le rapport du Conseil communal du 14 janvier 2022,

Arrête :

- Article premier.- Le Conseil général ratifie le contrat de Parc définissant le territoire, les objectifs et les relations entre les communes signataires et l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032.
- Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à signer le contrat de Parc ainsi que tout document relatif à son renouvellement.
- Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,
P. Surdez J. Eymann